

Couches lavables - Politique de remboursement

CRITÈRES

Voici les critères d'admissibilité pour effectuer une demande de remboursement pour les couches lavables et réutilisables :



« Il est résolu de rembourser aux familles ayant un bébé âgé de moins de 12 mois et résidant sur le territoire de la municipalité 50% des coûts défrayés pour l'achat de couches lavables et réutilisables, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant de 250 \$ par enfant ».

Les « kits » vendus dans les boutiques sont acceptés; si acheté à l'unité, seules les couches lavables avec la culotte de protection sont remboursées, et ce, à 50% du prix payé avant les taxes applicables.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

- 1) de présenter les factures d'achat originales dans un délai de 3 mois suivant l'achat;
- 2) une preuve de résidence de la mère de l'enfant à St-Cyrille (compte de taxes, permis de conduire,...);
- 3) le document de naissance ou le DEC-1 de l'hôpital indiquant la date de naissance de l'enfant;

CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le tout est remboursable après la naissance de l'enfant et à la réception des documents exigés (facture d'achat, preuve de résidence de la mère et preuve de naissance de l'enfant).

La demande est présentée à la réunion du conseil municipal qui suit la réception des documents et remboursée dans les jours suivant l'approbation du conseil.

NOUS JOINDRE

Cette politique peut être modifiée en tout temps. Pour des informations supplémentaires, vous pouvez nous joindre au (819) 397-4226 ou via notre lien municipal municipalite@stcyrille.qc.ca -